



LA CONVERGENCE FRANCILIENNE

2 Juin 2013

LES VELOS DEBARQUENT!





La Convergence

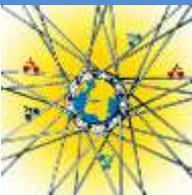
- Historique
- Qu'est-ce que la Convergence ?
- A quoi ça sert ?
- Comment ça marche ?
- Les partenaires
- Les problèmes





Historique

- Fin 2006, impressionné par le succès berlinois, hambourgeois puis bruxellois des Fahrrad-Sternfahrt, un adhérent actif nous convainc de tenter l'aventure en Île-de-France. Puis il s'en va, nous laissant le bébé sur les bras.
- 2007 : première convergence à blanc, entre nous (350 cyclistes)
- 2008 : première première convergence pour de vrai (20 000 cyclistes selon la presse, 3 500 selon la police, 1 500 selon les organisateurs)





2007
Bruxelles
Hambourg
Berlin

20^{ème} Congrès du Club des villes et territoires cyclables
Le vélo : inventons la vie qui va avec !
29 / 30 / 31 mai 2013





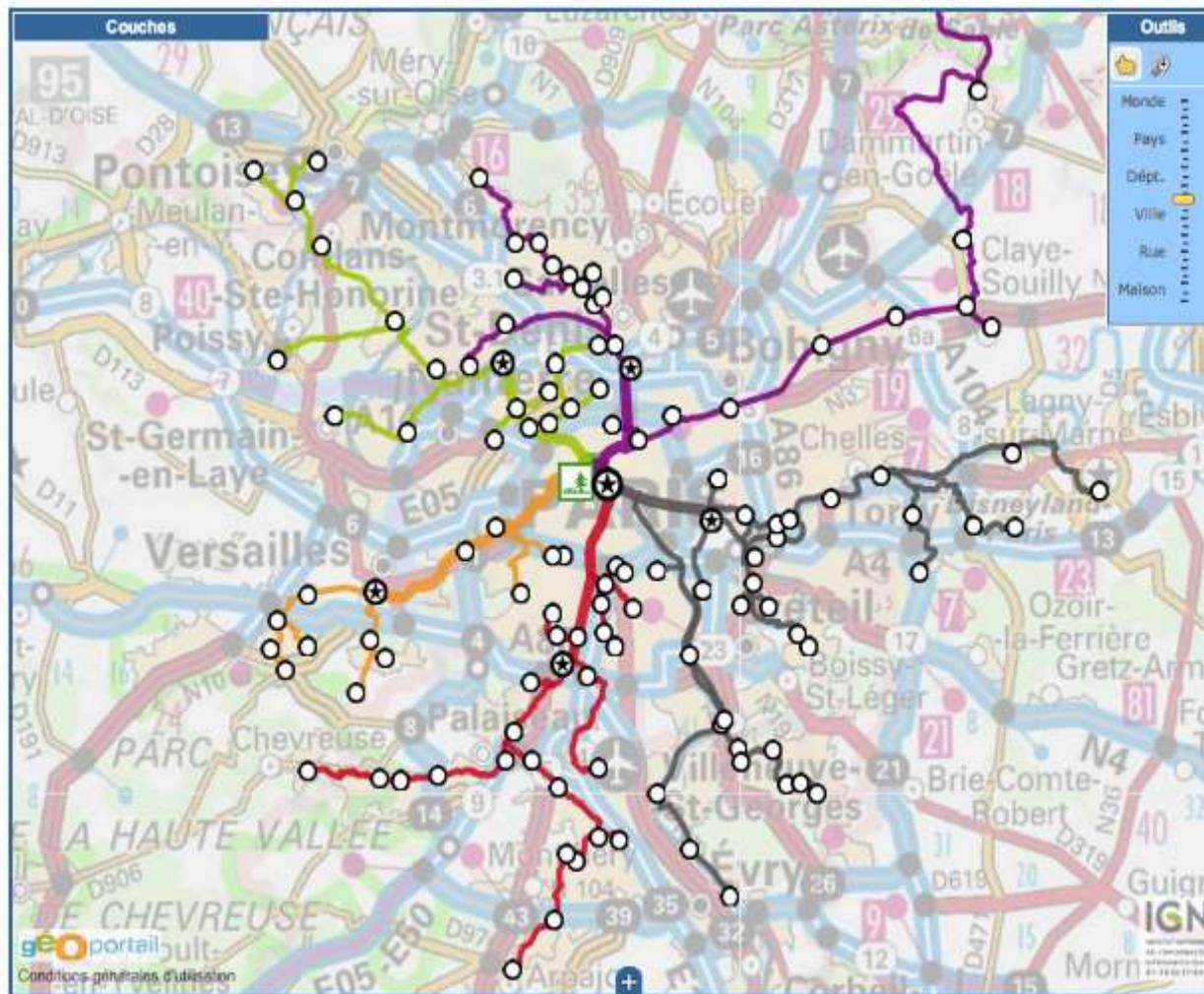
.Qu'est-ce que la Convergence ?

La convergence, c'est simplement une balade exceptionnelle à vélo organisée par cortèges.

Partis d'une centaine de villes d'Île-de-France, de joyeux cortèges de vélos envahissent pacifiquement les principaux axes et grossissent à l'approche de Paris.

C'est en quelque sorte un réseau de bus cyclistes éphémère pour aller pique-niquer.





20^{ème} Congrès du Club des villes et territoires cyclables

Le vélo : inventons la vie qui va avec !

29 / 30 / 31 mai 2013





A quoi ça sert ?

Au-delà du plaisir de pédaler ensemble...

Démontrer que le vélo, c'est possible :

- Aux cyclistes potentiels : distances et temps de parcours souvent surévalués
- Aux élus pour qu'ils accélèrent les politiques cyclables et que les itinéraires empruntés par la convergence soient cyclables le reste de l'année.





Convergence





Les partenaires

- Les institutionnels
 - La région Île-de-France
 - La ville de Paris
 - La RATP
 - La préfecture de police
- Les partenaires associatifs
 - FCDE, Réseau Vélo 78, Vélo Buc, Cyclotrans, les dérailleurs de Clamart, Vélo Saint-Denis et les 27 antennes de MDB





Les problèmes

- Réglementation pas adaptée
- Code du sport, de la route, code rural ou règlement européen ?
- Faible participation quand la ville n'apporte pas son soutien (animations aux départs et à l'arrivée)
- La météo
- Barack Obama





Préfecture de police de Paris

Annexe à la lettre n° 13 008100
du

1 6 MAI 2013

Prescriptions des Services Vétérinaires à respecter

- Article L. 233-2 et R. 231-20 du Code Rural (utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés et agréés par les Services Vétérinaires)
- Arrêté Interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur
- Arrêté Interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments
- Règlement (CE) N°178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement (CE) N°852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30/04/2004) rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25/06/2004).
- Règlement Sanitaire de Paris, notamment les articles :
 - article 126 (vente hors magasins)
 - article 127 (protection des denrées)
 - article 128 (déchets)
 - article 132 (hygiène des personnels)

Les organisateurs devront faire parvenir impérativement, à la Direction Départementale de la protection des populations de Paris 20 rue de Bellevue 75019 PARIS, la liste des personnes ou établissements susceptibles de se livrer à la commercialisation de denrées alimentaires ainsi que leur numéro de téléphone et leur adresse et le type de produits vendus (charcuterie, pâtisserie, restauration...)





Préfecture de l'Essone

RAPPELLE

Que le port du casque à coque rigide est fortement conseillé,

Que les participants sont tenus de respecter scrupuleusement en tous points, les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique,

Que les participants ne doivent circuler que sur la partie droite des chaussées empruntées,

Qu'en aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation soit l'endurance, l'habileté ou la vitesse qu'il s'agisse ou non de véhicules à moteur,

Que les franchissements de routes nationales ou autres routes à grande circulation doivent s'effectuer avec la plus grande prudence, par petits groupes dans le respect du code de la route,





Préfecture des Hauts-de-Seine

- Que les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule veut les dépasser ;
- Que le port du casque à coque rigide, obligatoire pour les mineurs, est fortement conseillé dans le cadre des randonnées de cyclotourisme pour les randonnées en rollers ,veiller à la dotation des participants en équipements de protection (**casques, genouillères et coudières et protégé poignets**) pour prévenir les risques de blessures.
- Que depuis le 1^{er} octobre 2008, le port d'un gilet de sécurité est **obligatoire** par tout conducteur ou tout passager d'un cycle, hors agglomération, de nuit ou de jour, lorsque la visibilité est insuffisante. Le non respect de cette obligation est passible d'une contravention de la deuxième classe d'un montant de 35 euros ou minorée de 22 euros .
- Que le port de vêtements réfléchissants est demandé dans le cadre de randonnées organisées de nuit. L'éclairage est obligatoire en cas de randonnée nocturne ;





Un soutien enthousiaste

Monsieur le Président,

Je tiens par la présente à vous faire part avec enthousiasme du soutien de la ville de Mitry-Mory et de ses citoyens à l'initiative « Convergence Francilienne » que nous avons l'honneur de voir traverser notre commune.

Mitry-Mory est une ville où le vélo et le cyclisme occupent une place particulière, puisque nous avons un grand nombre de licenciés, incluant même un centenaire célèbre, et plus encore d'amateurs qui profitent tous les jours de nos longues et agréables pistes cyclables, c'est pourquoi je suis particulièrement sensible à votre démarche.





Des cyclistes heureux



20^{ème} Congrès du Club des villes et territoires cyclables
Le vélo : inventons la vie qui va avec !
29 / 30 / 31 mai 2013

